



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 22
Réunion du 01 Février 2022

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL.

Excusé(s) : MM. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 & U13 - SAISON 2021/2022

Le 2eme tour du FESTIVAL U12 – U13 se déroulera le SAMEDI 26 FEVRIER 2022.

A ce jour s'est porté candidat pour l'organisation du 2eme tour :

- US CAP D'AIL au stade DIDIER DESCHAMPS
- USRVN au stade BOB REMOND
- CA PEYMEINADE à PEYMEINADE
- US PEGOMAS à PEGOMAS

- GIL Levens Tourette à LEVENS
- AS Moulins au STADIUM à NICE

Ces 2 clubs s'étant porté candidat pour le 1^{er} tour, la commission privilégie de nouveaux clubs. La commission les remercie de leur engagement et si toutefois l'un d'eux venait à se désister, elle se permettra de reprendre contact.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site. Respect du protocole sanitaire.

LES 4 SITES DESIGNES SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES COTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIREs Lien direct : [Festival U12 et U13](#)

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.**

FESTIVAL U12

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la Finale départementale du 26 MARS 2022.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site de BOB REMOND :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ST LAURENT, AS MOULINS.

Poule B : ESSNN 1, ESSNN 2, USRVN, FC CARROS.

Poule C : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, OGCN, AS PTT NICE.

Poule D : AS CCF 1, AS CCF 3, VSJB FC 2, GIF LEVENS.

Site de PEYMEINADE :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 2, RC GRASSE 1, OSCC 1.

Poule B : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, ESCR 1, ESVL 1.

Poule C : AS FONTONNE, US VALBONNE, ASCCF 2, USMN.

Poule D : US PEGOMAS, CA PEYMEINADE, GJO ANTIBES JLP 1, AS ROQUEFORT.

FESTIVAL U13

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la Finale départementale du 26 MARS 2022.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ASRCM, SP COC.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, VSJB FC 1, AS CCF 2.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3, USRVN, ST ISIDORE.

Poule D : ST LAURENT, USCA, ES CONTES, AS MOULINS 2.

Site de PEGOMAS :

Poule A : RC GRASSE 1, RC GRASSE 2, FC MOUGINS 1, SCMS.

Poule B : ASCCF 1, ASCCF 3, OGC NICE, US BIOT.

Poule C : AS CANNES 1, AS CANNES 2, AS FONTONNE, US PEGOMAS.

Poule D : ESCR 1, ESCR 2, GJO ANTIBES JLP, VALBONNE.

FEMININE A 11 :

Clubs qualifiés pour les 1/2 Finale :

OCGN 2
AS CANNES 1
GF USCVL

QUART DE FINALE:

Suite au report du match de Championnat Féminin R1 **ASM FF – TARASCON** du 06 FEVRIER 2022, la commission, en accord avec la commission des Championnats Féminin, décide de modifier le calendrier comme suit :

La rencontre **ASM FF – GAZELEC** est avancée au **06 FEVRIER 2022 à 11H00 au stade HAIRABEDIAN 1.**

La rencontre de championnat Féminin D1 **GAZELEC – VALBONNE** est programmée
Le **13 FEVRIER 2022 à 11H00 au stade HAIRABEDIAN 1.**

La commission consciente de la gêne occasionnée par ce changement tardif remercie la commission des Championnats Féminin, l'entente des clubs niçois, la commission des arbitres et les clubs concernés pour leur assentiment.

Cette modification est dictée par une volonté d'avoir recours le moins possible à des rencontres en soirée, en semaine.

DEMI-FINALE:

Le match **AS CANNES - GF USCVL** reste programmé le **06 MARS 2022.**

Si qualification du GAZELEC, le match OGC NICE 2 - GAZELEC est programmé le 06 MARS 2022.

Si qualification de l'ASM FF, le match OGC NICE 2 - ASM FF est programmé le 13 FEVRIER 2022.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI